



Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE NEUVILLE EN FERRAIN**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
Séance du Mercredi 10 décembre 2025**

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation à la réunion du 2 décembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le dix décembre à 18 heures 45 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Isabelle VERBEKE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance.

Présents : (13) Mme DELPLANQUE Sylvie, M. DEWAELE Julien, Mme DENYS Lillian, M. DESMET Christian, Mme HOUEL Ghislaine, Mme TAN VANDOORNE Emmanuelle, M. LEMAIRE Lucien, Mme PREVOST-MATHON Evelyne, Mme SCALABRE Maryse, M. SIX Philippe, Mme VANDEVYNGAERDE Isabelle, Mme VERBEKE Isabelle.

Absents (excusés) (4) Mme le Maire, Mme ARQUIER Apolline, Mme TASARZ-PRUVOST Isabelle, Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie.

**1 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Rapport de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire-Présidente

➤ Présentation synthétique du BP 2026

**INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

	libellé	BP 2025	BP 2026
021	Virement de la section de fonctionnement	25 941,00 €	41 871,00 €
10222	FCTVA	3 500,00 €	429,00 €
		1 650,00 €	1 650,00 €
		110,00 €	110,00 €
		6 050,00 €	6 050,00 €
		1 650,00 €	1 650,00 €
		440,00 €	440,00 €
		1 100,00 €	1 100,00 €
28	Amortissements	40 441,00 €	53 300,00 €

**DEPENSES**

	libellé	BP 2025	BP 2026
13918	Amortissement subventions	100,00 €	100,00 €
2031	frais d'études	2 000,00 €	- €
21351	aménagements	33 891,00 €	36 700,00 €
21838	matériel de bureau et informatique	1 000,00 €	1 500,00 €
21848	mobilier	- €	- €
2188	autres immos	3 450,00 €	15 000,00 €
		40 441,00 €	53 300,00 €

## FONCTIONNEMENT

### RECETTES

	libellé	BP 2025	BP 2026
6419	remboursement/rémunération	5 000,00 €	2 500,00 €
70311	Concessions	100,00 €	200,00 €
706888	Prestation de services	86 400,00 €	80 000,00 €
7083	locations diverses	400,00 €	400,00 €
70878	remboursement de frais	100,00 €	110,00 €
744	FCTVA	100,00 €	100,00 €
74748/757361	subvention commune	550 000,00 €	550 000,00 €
747888	Dotations, subventions autres	124 100,00 €	100 000,00 €
752	revenus des immeubles	3 100,00 €	3 150,00 €
75888	autres produits divers de gestion courante	200,00 €	200,00 €
773	mandats annulés	2 500,00 €	- €
777	amortissement subventions	100,00 €	100,00 €
		<b>772 100,00 €</b>	<b>736 760,00 €</b>

## DEPENSES

	libellé	BP 2025	BP 2026
6042	achat de prestations de services	2 200,00 €	51 800,00 €
60611	eau	400,00 €	400,00 €
60612	électricité	1 800,00 €	1 800,00 €
60613	chauffage	5 000,00 €	6 000,00 €
60622	carburants	500,00 €	500,00 €
60623	alimentation	700,00 €	700,00 €
60628	autres fournitures	1 100,00 €	950,00 €
60632	fournitures de petit équipement	1 720,00 €	1 290,00 €
6068	Autres fournitures	1 650,00 €	1 580,00 €
611	contrat de prestation de service	52 330,00 €	2 330,00 €
61358	locations mobilières	900,00 €	900,00 €
615221	Entretien et réparation bâtiments	700,00 €	700,00 €
615232	Entretien et réparation réseaux	200,00 €	200,00 €
61551	matériel roulant	450,00 €	450,00 €
6156	maintenance	5 000,00 €	5 000,00 €
6161	assurances	4 000,00 €	4 000,00 €
617	études et recherches	1 344,00 €	1 344,00 €
6182	documentation	290,00 €	290,00 €
6184	formation	2 000,00 €	1 500,00 €
6188	autres frais divers	7 865,00 €	70,00 €
6228	rémunérations d'intermédiaires	- €	100,00 €
6232	fêtes et cérémonies	2 500,00 €	2 500,00 €
6245	transports collectifs	16 000,00 €	16 000,00 €
6251	voyages et déplacements	400,00 €	400,00 €
6261	affranchissement	150,00 €	100,00 €
627	services bancaires et assimilés	10,00 €	10,00 €
6281	concours divers	14 500,00 €	15 000,00 €
6288	divers	200,00 €	200,00 €
63512	taxes foncières	550,00 €	550,00 €
6331		6 700,00 €	6 500,00 €
6332		1 850,00 €	1 700,00 €
6336		6 700,00 €	6 500,00 €
6338		1 300,00 €	1 200,00 €
64111		160 000,00 €	150 300,00 €
64112		2 500,00 €	2 300,00 €
64113		3 300,00 €	2 700,00 €
64118		54 300,00 €	55 000,00 €
64121		200 000,00 €	152 000,00 €
64128		17 850,00 €	15 000,00 €
64131		- €	14 000,00 €
6451		72 500,00 €	73 000,00 €
6453		61 000,00 €	62 000,00 €
6454		7 000,00 €	7 500,00 €
6455		500,00 €	325,00 €
6456		2 500,00 €	2 200,00 €
6475		1 500,00 €	1 500,00 €
6488		1 200,00 €	1 200,00 €
65134	aides	1 500,00 €	1 500,00 €
65138	autres secours	8 000,00 €	7 000,00 €
65818	Autres redevances	- €	400,00 €
6541	non valeurs	100,00 €	100,00 €
65888	autres charges diverses	100,00 €	3 000,00 €
673	titres annulés	300,00 €	300,00 €
6811	dotation amortissements	11 000,00 €	11 000,00 €
023	virement à la section d'investissement	25 941,00 €	41 871,00 €
		772 100,00 €	736 760,00 €

TOTAL	812 541,00 €	790 060,00 €
-------	--------------	--------------

Le budget primitif 2026 s'équilibre globalement à 790 060 €, soit une baisse par rapport à l'année précédente, correspondant à 2,8%. Voté en décembre 2025, il ne reprend pas les résultats de l'année 2025. Ceux-ci seront repris après le vote du compte financier unique.

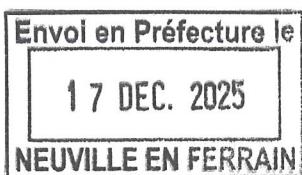
Il se caractérise par

- Une baisse de la section de fonctionnement de 4,58% et notamment :
  - Une baisse des frais de personnel de 7,62% suite à la diminution de nombre d'assistantes maternelles rémunérées et malgré l'augmentation du coût global des rémunérations ;
  - Une baisse des charges à caractère général de 6,26 % liée à la dépense exceptionnelle de 2025 pour la migration du logiciel d'action sociale ;
  - Une baisse des secours ;
  - Une subvention de la Ville maintenue à 550 000 € ;
  - Une subvention CAF en baisse ;
  - Un virement à la section d'investissement de 41 871€.
- Une hausse de la section d'investissement permettant cependant la poursuite de la réalisation de travaux à la bibliothèque.

Suite à cette présentation synthétique, il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2026 ci-joint.

- **Oui à l'exposé de Madame Isabelle VERBEKE, le Conseil d'Administration a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOpte



Marie TONNERRE -DESMET  
  
Présidente du CCAS  
Maire de Neuville-en-Ferrain  
Vice-présidente du Département du  
Nord  
Conseillère de la Métropole  
Européenne de Lille



**Neuville  
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE NEUVILLE EN FERRAIN**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
Séance du Mercredi 10 décembre 2025**

Nombre de membres en exercice : 17  
Date de la convocation à la réunion du 2 décembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le dix décembre à 18 heures 45 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Isabelle VERBEKE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance.

Présents : (13) Mme DELPLANQUE Sylvie, M. DEWAELE Julien, Mme DENYS Lillian, M. DESMET Christian, Mme HOUEL Ghislaine, Mme TAN VANDOORNE Emmanuelle, M. LEMAIRE Lucien, Mme PREVOST-MATHON Evelyne, Mme SCALABRE Maryse, M. SIX Philippe, Mme VANDEVYNGAERDE Isabelle, Mme VERBEKE Isabelle.

Absents (excusés) (4) Mme le Maire, Mme ARQUIER Apolline, Mme TASARZ-PRUVOST Isabelle, Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie.

**2 – VOYAGES ANNUELS DES SENIORS EN PARTENARIAT AVEC L'ANCV**

Rapport de Madame Isabelle VERBEKE, conseillère chargée des affaires sociales, du handicap et de la santé

Comme chaque année le Centre Communal d'Action Sociale propose aux seniors un voyage en partenariat avec l'ANCV afin de permettre aux personnes aux ressources modestes de partir en voyage.

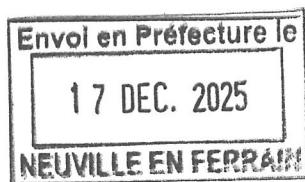
Cette année deux destinations sont prévues :

- VIENNE-POITOU du 5 au 12 Septembre 2026  
Village vacances « La bussière »
- LAC LEMAN du 19 au 26 Septembre 2026  
Village vacances « Evian les Bains »

Le transport se fera par autocar qui restera sur place pour assurer les excursions. Je vous propose de fixer le tarif à 490 € pour les personnes non imposables et à 660 € pour les personnes imposables (Tarif pension complète et transport). Un supplément de 90 € sera demandé aux personnes qui prennent une chambre seule.

- **Ouï à l'exposé de Madame Isabelle VERBEKE, le Conseil d'Administration a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTÉ



Marie TONNERRE -DESMET  
Présidente du CCAS  
Maire de Neuville-en-Ferrain  
Vice-présidente du Département du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
Séance du Mercredi 10 décembre 2025**

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation à la réunion du 2 décembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le dix décembre à 18 heures 45 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Isabelle VERBEKE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance.

Présents : (13) Mme DELPLANQUE Sylvie, M. DEWAELE Julien, Mme DENYS Lilliane, M. DESMET Christian, Mme HOUEL Ghislaine, Mme TAN VANDOORNE Emmanuelle, M. LEMAIRE Lucien, Mme PREVOST-MATHON Evelyne, Mme SCALABRE Maryse, M. SIX Philippe, Mme VANDEWYNGAERDE Isabelle, Mme VERBEKE Isabelle.

Absents (excusés) (4) Mme le Maire, Mme ARQUIER Apolline, Mme TASARZ-PRUVOST Isabelle, Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie.

**3 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 59 DU SYNDICAT  
MIXTE DU SCOT SAMBRE AVESNOIS**

Rapport de Madame Marie Tonnerre-Desmet, Maire-Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

L'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

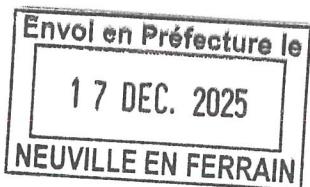
Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est dès lors proposé au Conseil d'Administration :

- De faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Madame le Maire-Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ Oui à l'exposé de Madame Isabelle VERBEKE, le Conseil d'Administration a adopté la délibération à l'unanimité.

ADOpte



Marie TONNERRE -DESMET  
Présidente du CCAS  
Maire de Neuville-en-Ferrain  
Vice-présidente du Département du  
Nord  
Conseillère de la Métropole  
Européenne de Lille

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
Séance du Mercredi 10 décembre 2025**

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation à la réunion du 2 décembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le dix décembre à 18 heures 45 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Isabelle VERBEKE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance.

Présents : (13) Mme DELPLANQUE Sylvie, M. DEWAELE Julien, Mme DENYS Lilliane, M. DESMET Christian, Mme HOUEL Ghislaine, Mme TAN VANDOORNE Emmanuelle, M. LEMAIRE Lucien, Mme PREVOST-MATHON Evelyne, Mme SCALABRE Maryse, M. SIX Philippe, Mme VANDEVYNGAERDE Isabelle, Mme VERBEKE Isabelle.

Absents (excusés) (4) Mme le Maire, Mme ARQUIER Apolline, Mme TASARZ-PRUVOST Isabelle, Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie.

**4 - PARTICIPATION EMPLOYEUR AU FINANCEMENT DES COMPLEMENTAIRES SANTE  
LABELLISEES DES AGENTS DU CCAS**Rapport de Madame Marie Tonnerre-Desmet, Maire-Présidente

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

L'autorité territoriale rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Vu la délibération en date du 19 décembre 2012 portant sur la participation employeur en garantie santé dans le cadre d'une procédure de labellisation ;

Vu la délibération n° 7 en date du 27 novembre 2019 portant sur les modalités de mise en œuvre des prestations d'actions sociales en faveur du personnel du CCAS ;

Vu la délibération n° 5 en date du 29 septembre 2021 portant sur la participation employeur au financement des complémentaires santé labellisées des agents du CCAS – revalorisation des montants ;

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à

leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

L'autorité territoriale précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de chaque cotisation individuelle.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025 ;

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration :

De poursuivre le financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé instauré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour le personnel du CCAS de Neuville-en-Ferrain, agents titulaires et contractuels selon les conditions suivantes :

- par tranche d'âge au 1<sup>er</sup> janvier de l'année
- pour l'agent et éventuellement pour le conjoint et ses enfants (jusque 20 ans maximum) sous réserve que le conjoint ne bénéficie pas déjà d'une participation de son employeur pour eux
- quelle que soit la quotité de travail
- au prorata de la durée de contrat sur le mois

Le barème appliqué mensuellement est le suivant :

Par agent ou conjoint :

- Jusqu'à 30 ANS : 15 €
- 31 à 40 ANS : 16 €
- 41 à 50 ANS : 18 €
- 51 à 60 ANS : 19 €
- 61 à 65 ANS : 24 €
- + 65 ANS : 27 €

Par enfant de moins de 20 ANS : 8 €

La demande de participation employeur doit être faite au préalable au service des Ressources Humaines, en joignant les pièces justificatives demandées (justificatif de mutuelle avec une offre labellisée avec le montant des cotisations détaillées par adhérent et ayants-droits, copie carte adhérent avec les ayants-droits).

La demande de participation employeur doit être renouvelée chaque début d'année.

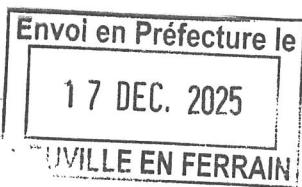
En cas d'adhésion à une garantie santé en cours d'année, la participation employeur ne sera versée qu'à partir du mois suivant la réception des pièces justificatives.

Toutes modifications de la situation familiale ou des garanties en cours d'année doivent être signalées au service des Ressources Humaines, sous peine d'une régularisation rétroactive.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **Oui à l'exposé de Madame Isabelle VERBEKE, le Conseil d'Administration a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOpte



Marie TONNERRE -DESMET  
Présidente du CCAS  
Maire de Neuville-en-Ferrain  
Vice-présidente du Département du  
Nord  
Conseillère de la Métropole  
Européenne de Lille



Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE NEUVILLE EN FERRAIN**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
Séance du Mercredi 10 décembre 2025**

Nombre de membres en exercice : 17  
Date de la convocation à la réunion du 2 décembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le dix décembre à 18 heures 45 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Isabelle VERBEKE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance.

Présents : (13) Mme DELPLANQUE Sylvie, M. DEWAELE Julien, Mme DENYS Lilliane, M. DESMET Christian, Mme HOUEL Ghislaine, Mme TAN VANDOORNE Emmanuelle, M. LEMAIRE Lucien, Mme PREVOST-MATHON Evelyne, Mme SCALABRE Maryse, M. SIX Philippe, Mme VANDEWYNGAERDE Isabelle, Mme VERBEKE Isabelle.

Absents (excusés) (4) Mme le Maire, Mme ARQUIER Apolline, Mme TASARZ-PRUVOST Isabelle, Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie.

**5 - ADHESION AU DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE,  
D'ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DE HARCELEMENT, DE DISCRIMINATION,  
D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION  
DU CENTRE DE GESTION 59**

Rapport de Madame Marie Tonnerre-Desmet, Maire-Présidente

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L135-6,  
Vu le Code du travail,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu les articles R.135-1 à R.135-10 du Code général de la fonction publique relatif aux dispositifs d'alerte et de signalement,  
Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,  
Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé au sein du Cdg59,  
Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,  
Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,  
Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein Cdg59,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG 59 du 11 octobre 2024,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CdG59, a l'obligation de mettre en place, au 1<sup>er</sup> mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes, Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande, Considérant qu'afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG 59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles pourront adhérer par convention, Considérant que le dispositif mis en place par le CDG 59 a été présenté aux membres de la F3SCT lors de la séance du 15 juin 2021 puis du 11 octobre 2024 pour son renouvellement et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Madame le Maire-Présidente expose aux membres :

Le dispositif interne de signalement du CDG 59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59
- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement:
  - vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
  - vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le CDG 59 est comprise dans la cotisation additionnelle.

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du CDG 59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur (Conseil en organisation, services de prévention du CDG 59, réalisation d'une enquête administrative, médiation professionnelle)

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès
- s'engage à :
  - ✓ désigner un « référent signalement »
  - ✓ proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
  - ✓ mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

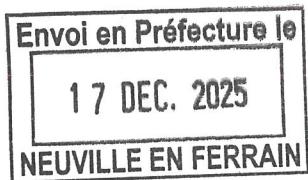
Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- décide de confier au CDG 59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- approuve la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 59 ci-jointe et en autorise la signature par Mme le Maire-Présidente,
- décide d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG 59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,
- autorise la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires

➤ **Ouï à l'exposé de Madame Isabelle VERBEKE, le Conseil d'Administration a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTÉ





**Neuville  
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine de Lille  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE NEUVILLE EN FERRAIN**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
Séance du Mercredi 10 décembre 2025**

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation à la réunion du 2 décembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le dix décembre à 18 heures 45 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Isabelle VERBEKE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance.

Présents : (13) Mme DELPLANQUE Sylvie, M. DEWAELE Julien, Mme DENYS Lillian, M. DESMET Christian, Mme HOUEL Ghislaine, Mme TAN VANDOORNE Emmanuelle, M. LEMAIRE Lucien, Mme PREVOST-MATHON Evelyne, Mme SCALABRE Maryse, M. SIX Philippe, Mme VANDEVYNGAERDE Isabelle, Mme VERBEKE Isabelle.

Absents (excusés) (4) Mme le Maire, Mme ARQUIER Apolline, Mme TASARZ-PRUVOST Isabelle, Mme VERVAEKE Marie-Stéphanie.

## 6 – ACCEPTATION DE DON

### Rapport de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire-Présidente

Un don d'un montant de 1500 € a été effectué au profit du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'administration d'accepter ce don pour un montant de 1500 € de l'imputer au compte 756 – libéralités reçues.

- **Oui à l'exposé de Madame Isabelle VERBEKE, le Conseil d'Administration a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTÉ

